



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 3-2018 - Séance du 26 mars 2018 - Ecrite

Chemin des Boulingrins

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Lors de la séance du conseil communal du 30 octobre 2017, le préavis 13-2017 portant sur le projet d'amélioration du chemin des Boulingrins sur le territoire des communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier - La Chiésaz était traité par l'organe délibérant st-légerin.

Ce préavis faisait suite à une très longue procédure, commencée en juin 2008, par l'acceptation d'un crédit d'étude (préavis 11-2008), puis à la procédure se basant sur les articles 11 à 13 de la Loi sur les routes, procédure similaire à celle concernant l'adoption d'un PPA, soit comprenant aussi l'adoption, par l'organe délibérant, des réponses municipales aux oppositions non-levées.

A l'issue des débats, les conclusions de ce préavis 13-2017 étaient amendées (acceptation, moins 1 abstention), puis votées et acceptées (moins 2 abstentions).

L'amendement était rédigé comme suit :

« ... autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels de que décrits dans le présent préavis auquel s'ajoute une demande officielle d'utilisation partagée du trottoir entre les piétons et les cyclistes, sur le trottoir entre le débouché du chemin du Porteau et le giratoire de la route de St-Légier, et à signer tous les documents nécessaires ... ».

Cette demande a été transmise à la DGMR, qui s'est prononcée, en date du 1^{er} décembre 2017, défavorablement à cette utilisation multimodale.

En effet, la largeur minimale pour une telle utilisation est de 2,55 mètres, tenant compte de la pente existante, de 5 % (norme VSS 640 201). Dès lors, cette réalisation ne s'avérerait pas possible dans le gabarit prévu de la route, qui s'inscrit dans un gabarit limité par les parcelles et propriétaires environnants.

De surcroît, elle aurait nécessité d'importants coûts supplémentaires (négociations d'emprises, frais d'actes et autres démarches administratives) et vraisemblablement une nouvelle mise à l'enquête.

Compte tenu de l'importance de la réfection de cet axe horizontal attendu de très longue date, la municipalité a pris ses responsabilités et a décidé de maintenir son projet, tel que présenté lors de la séance du conseil communal.

Par son courrier du 31 janvier 2018, la DGMR informait les trois municipalités, ainsi que les opposants, de la levée des oppositions.

Elle portait aussi à la connaissance des autorités que les plans avaient été corrigés, en ce sens que la mention « piste cyclable » a été modifiée en « bande cyclable ».

Une publication de l'approbation préalable du projet routier a été publiée dans la FAO du 6 février 2018.

Pour mémoire, la procédure de recours était de 30 jours, au sens de l'article 95 LPA (RSV n° 173.36).

Par son courrier du 15 mars 2018, la DGMR confirme l'approbation du projet (aucun recours n'a été déposé auprès de la CDAP).

Le projet peut maintenant entrer en phase de réalisation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay



Le secrétaire
J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 16 mars 2018

M. T. George, municipal délégué

Copie au bureau du conseil communal

Copie aux municipalités de Blonay et La Tour-de-Peilz